



Bulletin de souscription d'actions à Un Deux Toits Soleil, SAS à capital variable

La SAS Un Deux Toits Soleil, qui porte le projet « Toits en Transition », a pour but de développer sur le territoire de la métropole lyonnaise des projets de production d'énergie solaire dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, location de toiture), ainsi que des actions à but pédagogique autour des énergies renouvelables, de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

Merci de remplir toutes les rubriques en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je, soussigné-e :

Mme M NOM : Prénoms :
Qualité :

Habilité-e à représenter la personne morale ci-après (collectivité, société, association) :

Dénomination :
Forme juridique : SIRET :
Adresse siège social :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable : Courriel :

déclare vouloir devenir actionnaire de la Société par Actions Simplifiée à capital variable Un Deux Toits Soleil (l'entrée de tout nouvel actionnaire est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la société).

Nombre d'actions souscrites : actions x 50 € = €

Comment :

- **Par courrier** : chèque ci-joint établi à l'ordre de « **Un Deux Toits Soleil** », avec bulletin et justificatifs,
- **Ou par virement bancaire** sur le compte de la SAS, ouvert au Crédit Mutuel Villeurbanne Gratte-Ciel,
+ envoi par mail du bulletin et justificatifs: **IBAN** : FR76 1027 8073 1400 0213 0630 185 **BIC** : CMCIFR2A

Pièce à joindre (pour les nouveaux actionnaires ou en cas de changement de situation) : extrait Kbis ou équivalent

Je reconnais que la présente souscription, de caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales et toutes informations de la SAS Un Deux Toits Soleil par voie électronique à l'adresse courriel communiquée ci-dessus, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et économiser le papier, ou à toute nouvelle adresse communiquée ultérieurement.

Fait à le Signature

Partie réservée au représentant de Un Deux Toits Soleil :

Je, soussigné, déclare avoir reçu le montant de euros ce jour, de M./Mme. correspondant à actions, soit un total cumulatif de actions.

Par simplification réciproque, l'ensemble des bulletins de souscriptions antérieurs sont remplacés par ce bulletin.

Fait en deux exemplaires (un pour le souscripteur, un pour Un Deux Toits Soleil).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Un Deux Toits Soleil.

Un Deux Toits Soleil, SAS au capital initial de 3600€ - RCS Lyon 821 347 531
Adresse postale : Un Deux Toits Soleil, chez ALE, 14 place Jules Ferry, 69006 Lyon
Courriel : udts.citoyen@gmail.com

Comment fonctionne la société ?

Un Deux Toits Soleil est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts.

Les statuts d'Un Deux Toits Soleil sont disponibles sur notre site toitsentransition.weebly.com

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 50 €. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital d'Un Deux Toits Soleil est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique :

- majeure, ou majeure sous tutelle ;
- mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal.

Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET ou équivalent.

Un sociétaire ne peut détenir plus de 20 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être remboursées pendant les dix premières années de détention, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion, compte tenu des emprunts initiaux à rembourser.

Mais elles peuvent être cédées à d'autres actionnaires.

Comment devenir actionnaire ?

Retournez à l'adresse indiquée ci-dessous ou par mail, un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné :

- de votre règlement par chèque à l'ordre de Un Deux Toits Soleil, ou par virement ;
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité ou pour les personnes morales d'un extrait kbis ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est une action (50 €).

Rémunération des actions.

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière. Le modèle économique du projet prévoit un rendement moyen des actions de 3% par an environ, mais il n'est pas contractuel.

La souscription au capital d'Un Deux Toits Soleil ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance.

Chaque année, tous les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Gestion ou même être candidat aux fonctions d'administrateur (c'est-à-dire de membre du Conseil de Gestion), pour un mandat de 3 ans.

Que risque-t-on en achetant des actions de Un Deux Toits Soleil ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS Un Deux Toits Soleil une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital d'Un Deux Toits Soleil inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

IMPORTANT : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts d'Un Deux Toits Soleil font foi.